



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST



COMITÉ PARITAIRE EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE Réunion du 9 janvier 2017

Point 2 Outils mobilisables pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique

Lorsque les peuplements forestiers d'essences représentatives du territoire ne peuvent plus être régénérés, les outils à mobiliser pour concourir au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique sont des mesures de régulation du grand gibier.

En complément, des actions de gestion sylvicole visant à accroître la capacité d'accueil du milieu peuvent être envisagées. Ces dernières ne sauraient alors avoir pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier, mais seulement d'atténuer le risque de dégâts pour une population donnée, dans le cadre de mesures de maîtrise des effectifs mobilisées avec l'ambition nécessaire.

1- Mesures de régulation du grand gibier

Dans les zones à enjeux les plus forts, il conviendrait de mettre en place des mesures de régulation dès la campagne de chasse 2017/2018 afin de concourir à une maîtrise renforcée des effectifs de grand gibier.

Les mesures qui suivent n'ont pas vocation à l'exhaustivité mais constituent seulement une première réflexion sur la « boîte à outils » dans laquelle des mesures de gestion pourraient être sélectionnées, de manière la plus adaptée selon les situations rencontrées au cas par cas :

- inscrire les plans annuels de chasse dans un objectif pluriannuel ;
- arrêter les plans de chasse en fixant des minima plus élevés, à un niveau numériquement adapté selon l'intensité des déséquilibres constatés ;
- mettre en œuvre des évolutions pour accroître la réalisation des plans de chasse, par exemple :
 - o accroître le nombre des bracelets en première attribution, plutôt que réattribuer en cours de campagne ;
 - o simplifier les catégories de bracelets et les critères associés de tirs qualitatifs ;
 - o mettre en place de bracelets indifférenciés pour les petites chasses et dans les zones périphériques de colonisation ;
 - o analyser les opportunités de modulation du prix des bracelets ;
 - o sanctionner les non réalisations des minima.
- restreindre l'agrainage au strict nécessaire pour la lutte contre les dégâts aux cultures.

Ces mesures, visant des résultats opérationnels rapides face à des situations d'urgence, ne préjugent du renforcement des dispositifs de suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique à envisager afin d'inscrire l'action dans la durée sur des bases partagées entre les forestiers et les chasseurs (dispositifs d'évaluation des dégâts sylvicoles, indices de changement écologique,...).

Conformément aux orientations du PNFB, des expérimentations pourraient par ailleurs être conduites, sur la base d'une concertation locale entre forestiers et chasseurs pour :

- identifier les réserves qui se constituent et y conduire des actions de régulation ;
- rechercher des réponses adaptées, dans les massifs les plus exposés, aux difficultés rencontrées du fait de la coexistence de différents territoires et plans de chasse, différents jours de chasse selon

- les détenteurs de plans de chasse, voire différentes périodes réglementaires ou pratiques de chasse (massifs relevant de plusieurs départements ou transfrontaliers), qui se traduisent par des difficultés de réalisations du fait du déplacement temporaire du gibier vers les zones les moins exposées ;
- examiner la possibilité d'une limitation de l'extension du cerf sur les territoires où la question de cette extension en opportunité se trouve posée ;
 - développer de nouveaux modes de chasse telles que la poussée silencieuse, afin de limiter le dérangement des animaux ;
 - développer une gestion adaptative du chevreuil, moins recherché que les grands cervidés ;
 - assurer l'adéquation entre les objectifs et méthodes de chasse et les objectifs sylvicoles ;
 - susciter le développement de nouveaux débouchés pour la venaison.

2- Mesures de gestion sylvicole

La capacité d'accueil du milieu résulte principalement de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité des ressources alimentaires mais aussi de la valeur refuge ou protectrice des habitats.

Il s'agit notamment de mettre à profit certains espaces ouverts, tout particulièrement les chemins, les cloisonnements, les lisières,..., pour y favoriser le développement des plantes herbacées et semi-ligneuses afin de détourner les animaux des secteurs productifs. Par exemple, les cloisonnements peuvent localement être élargis afin de mettre spécifiquement à la disposition des cervidés une source d'alimentation plus importante et régulièrement renouvelée.

Des mesures de gestion sylvicole peuvent également être mises en œuvre, telles que la répartition dans l'espace des parcelles en renouvellement afin d'en réduire l'attractivité pour le gibier, le maintien d'arbres abîmés, écorcés ou frottés afin de limiter l'extension des zones de dégâts, la réalisation de plantations dans le recru là où les stations sont propices à son développement, la mise en place de « pré-bois » consistant à dépresser plus fortement des zones sélectionnées pour leur quiétude et leur capacité à fournir un recru intéressant, ou encore l'entretien de jeunes taillis pour constituer à la fois des zones d'alimentation et de refuge diurne offrant une bonne protection aux animaux.

Certaines de ces mesures relèvent de logiques « gagnant-gagnant », susceptibles de présenter des atouts à la fois pour les forestiers et pour les chasseurs. Par exemple, l'ouverture de cloisonnements permettra non seulement le développement d'une végétation appétente pour le gibier, mais aussi de faciliter la pratique de la chasse en facilitant la pénétration des chasseurs dans les peuplements forestiers.

3- Autres mesures

Le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique peut impliquer d'autres mesures localement, prenant en considération l'ensemble des facteurs susceptibles d'induire ou d'accentuer les dégâts sur les peuplements forestiers. Il s'agit notamment de prendre en compte l'éthologie des espèces de grand gibier afin de définir effectivement, de manière coordonnée à l'échelon des territoires, les mesures les plus efficaces.

Par exemple, au regard des risques accentués de dégâts liés au dérangement des animaux, il pourra s'agir de veiller à la maîtrise de la fréquentation par l'homme des massifs dans les zones exposées, ou encore à l'abaissement de la pression de chasse dès que les mesures prises ont apporté des résultats suffisamment probants, afin de ne pas pérenniser des situations de dégâts liées au stress des animaux.

Pour les espèces dont la chasse est la plus difficile, comme le chevreuil, des actions de formation des chasseurs doivent être envisagées, comme cela est déjà réalisé dans certains départements.

Plus généralement, la mobilisation en synergie de mesures aux effets convergents pour le rétablissement et le maintien à long terme de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les zones à enjeux passe par le renforcement du dialogue et de la qualité des échanges entre les forestiers et les chasseurs. Des formations partagées, des réunions d'échange, des visites de terrain,..., sont autant de mesures qu'il conviendrait de développer afin de permettre à chacun de s'extraire des oppositions classiques et disposer d'une parfaite connaissance des enjeux et difficultés propres tant à la gestion forestière qu'à l'exercice de la chasse.